

## ANNEXE XI

### ACTIVITES ET INDEMNITES SPV

Les lignes suivantes du tableau sont complétées comme suit :

<i>Garde <b>et garde GIC</b> active semaine</i>	Durée réelle	75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade dans la limite de 8 h / j	Détermination d'une enveloppe de garde par centre à ne pas dépasser
<i>Garde <b>et garde GIC</b> active samedi, dimanche et jours fériés</i>	Durée réelle	75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade dans la limite de 4 h / j	
<i>Garde <b>et garde GIC</b> simple</i>	Durée réelle	35 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	
<i><b>Astreinte et astreinte GIC en semaine (L, Ma, Me, J, V)</b></i>	Durée réelle	6 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	Dans la limite de 18 semaines d'astreinte par an / personne Détermination d'une enveloppe d'astreinte par centre à ne pas dépasser
<i><b>Astreinte et astreinte GIC WE et jours fériés (S, D et F)</b></i>	Durée réelle	9 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	

Les lignes suivantes sont ajoutées :

<i><b>Astreinte officier de santé</b></i>	<i><b>Forfait</b></i>	<i><b>111.32 €</b></i>	<i><b>Sur la base d'un planning</b></i>
<i><b>Activité aide manoeuvrant JDC</b></i>	<i><b>Durée réelle</b></i>	<i><b>75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade</b></i>	